



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

Pour affichage

Une visite de tutelle, pourquoi, pour qui ?

Madame, Monsieur,

Au cœur du Statut de l'Enseignement Catholique en France, publié le 1^{er} juin 2013, se situe la Tutelle (4^{ème} partie/section 1- document joint).

Votre Chef d'établissement vous a annoncé une visite de Tutelle (art. 191) : *« La visite de tutelle permet d'aller à la rencontre de la communauté éducative dans la diversité de ses membres. C'est l'occasion d'entendre les acteurs, de reconnaître leur action, de dialoguer avec eux. La visite de tutelle doit permettre de faire le point sur la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement, sur l'implication des membres de la communauté éducative. Elle favorise un discernement commun des évolutions utiles. Les visites de tutelle doivent être aussi fréquentes que possible ; elles revêtent des formes variées, définies par chaque autorité de tutelle, en conseil de tutelle.*

La composition de la délégation de visite est arrêtée par l'autorité de tutelle, sur proposition du conseil de tutelle. Elle ne comporte aucun membre exerçant ou ayant exercé des fonctions dans l'établissement visité. »

Permettez-nous en quelques mots de vous rappeler de quoi il s'agit.

L'Archevêque de Marseille est responsable de l'Enseignement Catholique du diocèse. Pour exercer cette responsabilité, il mandate le Directeur diocésain comme autorité de tutelle (art. 179) assisté d'un Conseil de tutelle pour les établissements catholiques d'enseignement tels que le vôtre.

Le Conseil de tutelle diocésain (art. 187) est composé :

Père Pierre THONG, Madame Mireille DOU, Madame Nicole DELOR,
Monsieur Paul LEONETTI, Monsieur Yves LEANDRI, Monsieur Pierre SIMONET.

Votre établissement s'enracine dans l'Eglise diocésaine dont il est un élément important de la pastorale, définie par l'Archevêque, par l'existence et la mise en œuvre de son projet éducatif inspiré de l'Evangile et de l'Enseignement de l'Eglise. Ainsi, l'autorité de tutelle diocésaine se porte garante devant l'Evêque de l'authenticité évangélique du projet éducatif (art. 183).

.../...

La tutelle donne au chef d'établissement des orientations générales, lui apporte le soutien auquel il a droit et fait avec lui les évaluations nécessaires (art. 154). La visite de tutelle fait partie de ces évaluations.

Si les établissements diocésains sont ouverts à tous, si ce sont des établissements scolaires dans lesquels l'enfant grandit intellectuellement et socialement, ils sont aussi, de manière indissociable et intrinsèque, lieux de mission et d'évangélisation pour les jeunes et les adultes d'aujourd'hui.

La visite de tutelle doit évaluer comment votre établissement assume cette triple tâche de formation intellectuelle, de lien social et relationnel et d'éducation intégrale de la personne au nom de la vision de l'homme révélée en Jésus-Christ.

L'ouverture à tous des établissements d'enseignement catholique a pour corollaire immédiat le respect de tous, dans leur parcours de vie et de foi (art. 184). Ceci est vrai pour les enfants, les jeunes comme pour les adultes. Ainsi en choisissant d'exercer votre métier dans l'Enseignement Catholique, vous avez choisi :

- de respecter le caractère propre de l'établissement,
- de promouvoir une vision positive et optimiste de l'homme et refuser l'adhésion à la morosité ambiante,
- de soutenir et promouvoir les propositions spécifiques de l'équipe pastorale sous la responsabilité du chef d'établissement.

Cette visite de Tutelle n'est pas un audit, ni une inspection. Vous pourrez parler en toute liberté aux visiteurs de vos difficultés, de vos soucis mais aussi de vos projets, de vos joies et de votre enthousiasme dans l'accomplissement de votre fonction. C'est aussi l'occasion pour vous de faire le point, personnellement, sur votre vie professionnelle et sur le sens que vous lui donnez.

Notre rôle est de vous écouter, de vous entendre et non de vous juger : « *L'autorité de tutelle encourage la vitalité de la communauté éducative en prêtant attention au climat relationnel de l'établissement, à ses capacités d'innovation pédagogique, éducative et pastorale, à la participation de tous à la mise en œuvre du projet éducatif* » (art. 182).

Lorsque l'autorité de tutelle est amenée à prendre des décisions, elle le fait toujours au nom du bien commun.

La visite de tutelle se prépare (recommandations ci-jointes). C'est une étape dans l'accompagnement de l'établissement lui-même, de son insertion dans le secteur, dans la vie au sein de l'église diocésaine.

Nous attendons donc avec impatience le plaisir de vous rencontrer.

Le Directeur diocésain, autorité de tutelle
Le Conseil de tutelle diocésaine.